

Annexe à la doctrine Rejets : règles techniques encadrant le suivi milieu (règles relatives aux systèmes d'assainissement, pouvant être adaptées pour les ICPE)

Le titulaire du présent arrêté effectuera une surveillance de l'impact de l'agglomération d'assainissement, objet du présent arrêté, sur le milieu récepteur. Cet impact milieu sera réalisé sur le (nom du cours d'eau), pour cela le pétitionnaire réalisera un prélèvement instantané d'échantillon en 2 points : à minima 50 mètres en amont de l'agglomération et 50 mètres en aval de l'agglomération dans une zone de mélange homogène après les rejets. La position des points d'analyse sera soumise à validation de la cellule police de l'eau et l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Le pétitionnaire réalisera à cet effet un suivi physico-chimique :

Paramètres	Nombre d'analyses /an*	Périodes / fréquence*	Observations
DBO ₅	4	1 par trimestre	A programmer lors de l'envoi du planning d'autosurveillance en fonction des plannings d'analyses « milieu » effectuées par l'AEAP
DCO	4	1 par trimestre	
COD	4	1 par trimestre	
MES	4	1 par trimestre	
NTK	4	1 par trimestre	
NH ₄ ⁺	4	1 par trimestre	
NO ₂ ⁻	4	1 par trimestre	
NO ₃ ⁻	4	1 par trimestre	
PO ₄ ³⁻	4	1 par trimestre	
Phosphore total	4	1 par trimestre	

* : si l'objectif de bon état du cours d'eau est atteint, le pétitionnaire pourra interrompre le suivi du milieu naturel (le Maître d'Ouvrage se référera à la carte d'état écologique du SDAGE ou tout autre document officiel afin de connaître l'état de la masse d'eau suivie¹.)

Les résultats de ces analyses « milieu » seront transmis à la cellule Police de l'Eau, à l'Agence de l'eau ainsi qu'à la DREAL Nord-Pas-de-Calais lors de l'envoi du bilan annuel d'autosurveillance. Le pétitionnaire indiquera pour chaque campagne d'analyses l'heure exacte du prélèvement sur le milieu naturel et fournira, s'il le possède, les courbes des débits instantanés « entrée » et/ou « sortie » de la station d'épuration. Il modifiera également le planning d'autosurveillance de la station afin de programmer les prélèvements le même jour que ceux relatifs à la campagne d'autosurveillance. Au bout de 5 ans, un rapport global reprenant l'ensemble des campagnes d'analyses sera envoyé à l'ensemble des services. Après 5 années, si l'impact du système d'assainissement ne répond pas aux objectifs d'atteinte du bon état définis par le SDAGE, ce rapport devra proposer des pistes d'amélioration et des propositions permettant d'aboutir au respect de ces objectifs. Les impacts présents en amont de l'agglomération devront également être pris en compte.

Remarque 1 : si une station de mesure suivie par l'Agence de l'eau est située à l'amont immédiat ou à l'aval immédiat d'une agglomération d'assainissement, il peut être pris comme point de suivi. Néanmoins, il faut s'assurer qu'aucun rejet indépendant de l'agglomération d'assainissement ne soit situé entre le point de suivi et l'agglomération. La liste des stations de mesure suivie par l'AEAP est présentée ci-dessous (exemple):

Masse d'eau	N° station AEAP	Cours d'eau et localisation	Coordonnées géographiques (lambert II étendu)	
			X	Y

Rhonelle	001269	LA RHONELLE À VILLEREAU (59)	698153	2583539
	029000	LA RHONELLE À FAMARS (59)	685178	2591979
Ecaillon	001283	L'ÉCAILLON À BEAUDIGNIES (59)	689720	2583462
	028000	L'ÉCAILLON À THIAN (59)	679587	2590463
Selle / Escaut	025000	LA SELLE À MONTAY (59)	686355	2570040
	026000	LA SELLE À SAINT PYTHON (59)	681972	2577771
	027000	LA SELLE À NOYELLES SUR SELLE (59)	675226	2588404

Remarque 2 : la technique et le matériel de prélèvement sont à adapter aux conditions du site (accès, écoulements, ...). Dans tous les cas, le prélèvement est effectué dans la veine d'eau principale, de préférence loin des berges et des obstacles présents dans le lit, à une profondeur d'environ 30 cm sous la surface et à environ 50 cm au-dessus du fond, sinon à mi-profondeur, en évitant de prélever les eaux de surface et de remettre en suspension les dépôts du fond.

Dans le cas où il y a plusieurs bras, le prélèvement doit être réalisé dans le chenal d'écoulement principal.

Sous réserve du respect des préconisations ci-dessus, il est à noter que l'accès du préleveur dans la rivière est à privilégier par rapport à un prélèvement à partir d'un pont.

Dans tous les cas les prélèvements doivent respecter les recommandations émises dans les documents ISO 5667 parties 2,3, 6 et 12 ainsi que le « Guide Technique du Prélèvement en Rivière ».

Le préleveur doit s'assurer de la propreté des matériels de prélèvement (seau, bidon...) et de l'utilisation de matériau inerte. Ils feront l'objet, avant remplissage des flacons, d'un rinçage répété à 3 reprises avec de l'eau de la rivière. Le flaconnage doit être rempli lentement en évitant le barbotage et l'emprisonnement d'air à la fermeture. Il veillera également au bon conditionnement des échantillons.

Chaque opération de prélèvement donne lieu à l'analyse de paramètres in situ (température de l'eau, pH, conductivité, oxygène dissous et taux de saturation en oxygène) : les résultats devront également être rendus en même temps que les résultats d'analyses physico-chimiques.

Ces mesures de terrain sont effectuées selon les normes AFNOR en vigueur et en se conformant aux instructions du fabricant.